Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20240125-20240125_009-DE
Reçu le 01/02/2024

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 18/01/2024

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : *Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET*

Absents excusés : *Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET*

Absents : *Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Bernard ROUVE, Guy SALES*

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20240125_009

<u>Objet :</u> Convention de mise à disposition d'un composteur

Vu la délibération N° 20230726_109 en date du 26 juillet 2023 approuvant la mise en place d'une action de mise à disposition de composteur individuel avec les particuliers et les modalités de l'action « composteur » avec les particuliers, à savoir :

- Convention de mise à disposition d'un composteur individuel (aves ses accessoires) pour le(s) particulier(s),
- Demande de participation forfaitaire d'un montant de 30,00 €,
- Distribution des composteurs sous forme de mini formation / sensibilisation, avec réalisation d'un visuel spécifique.

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'afin de pouvoir mettre à disposition les composteurs individuels (avec leurs accessoires), il est indispensable de conclure une convention avec les particuliers.

Madame la Présidente précise que cette convention fait mention de la demande de participation forfaitaire d'un montant de 30,00 €.
Elle donne lecture de ladite convention de mise à disposition d'un composteur individuel, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un composteur individuel, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer lesdites conventions avec les particuliers,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER -

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Entre :

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

N° SIRET : 200 067 163 00010

Représentée par : Monique ALIÈS, Présidente,

Adresse : Les Hauts de Sériguet, 12370 BELMONT-SUR-RANCE

Tél. : 05 65 49 37 80 / Mail : om@ccmrr.fr

Ci-après dénommée : la collectivité

Et :

Mr. Mme : .....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Tél. : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ / Mail : .....

Ci -après dénommé : le preneur

Préambule :
La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour les 23 communes membres. Soucieuse de réduire la quantité de déchets ménagers présentés à la collecte, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier propose aux foyers remplissant les conditions énumérées dans la présente convention, la mise à disposition d'un composteur individuel.

Article 1 – Objet de la convention :
La présente convention a pour objet la définition des modalités de mise à disposition d'un composteur individuel, d'un bio-seau et d'un aérateur entre la collectivité et le preneur, en vue de réduire la quantité de déchets ménagers présentée à la collecte. L'installation d'un composteur permet de valoriser les déchets de cuisine et de table, et les déchets verts issus de l'entretien des jardins. Un guide des bonnes pratiques du compostage sera fourni avec le composteur.

Article 2 – Conditions nécessaires à la mise à disposition d'un composteur :
Le preneur doit réaliser cette mise à disposition pour son propre compte (une seule demande par foyer, priorité aux résidences principales, et utiliser le composteur sur cette propriété) et dans l'objectif de diminuer la quantité de ses déchets ménagers résiduels.
Le preneur doit avoir, au préalable, formulé sa demande auprès de la collectivité qui l'accepte, eu égard, aux conditions définies ci-après et en fonction de la dotation en composteurs décidée sur l'année en cours.

Le preneur doit obligatoirement avoir sa résidence principale dans l'une des 23 communes qui composent la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : *Arnac-sur-Dourdou, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brusque, Camarès, Combret, Fayet, Gissac, La Serre, Laval-Roquecezière, Mélagues, Montagnol, Montfranc, Montlaur, Mounès – Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès.*

Article 3 – Engagements des parties :

La collectivité, s'engage à :

Après réception de la présente convention dûment signée et du règlement par chèque de la somme de ***30 € (trente euros) – chèque libellé à l'ordre du Trésor Public :***

- Fournir un composteur individuel d'une capacité d'environ 400 litres, un bio-seau, un aérateur et un guide des bonnes pratiques du compostage,
- Informer les usagers sur la pratique du compostage (guide des bonnes pratiques du compostage – mini-formation, etc. ...),
- Assurer un suivi et une assistance aux problèmes rencontrés.

Le preneur, s'engage à :

- Retourner la présente convention dûment signée accompagnée de la participation forfaitaire d'un montant de ***30 € (trente euros) – chèque libellé à l'ordre du Trésor Public*** à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier qui informera l'acquéreur des modalités de fourniture,
- Suivre les instructions données par la collectivité pour l'utilisation du composteur (référence au guide des bonnes pratiques du compostage),
- Restituer le composteur à la collectivité en cas de non-utilisation ou de déménagement,
- Utiliser le composteur uniquement sur le terrain sis *(adresse)* :

.....

.....

Article 4 – Responsabilités :

Le preneur déclare avoir pris connaissance des conditions de retrait du composteur et s'engage à les respecter. Il ne saurait faire grief à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier d'un quelconque préjudice né de la présente opération.

En cas de dommage, la responsabilité de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ne saurait être engagée.

Fait en deux exemplaires,

Pour la collectivité,
La Présidente, Monique ALIÈS

À BELMONT-SUR-RANCE, le .....

Pour le preneur,
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »,
À ....., le .....